

Protection sociale des travailleuse·eur·s de l'informel : Tendances et changements

Mécanismes d'enregistrement pour étendre la protection sociale des travailleuse·eur·s de l'informel : Leçons de l'Amérique latine

Le système d'enregistrement est un outil essentiel pour étendre la protection sociale aux travailleuse·eur·s de l'informel. De plus, l'existence préalable de registres sociaux solides et exhaustifs a donné un grand avantage à certains pays. Lorsque la crise de la COVID-19 a frappé et a déclenché de nouvelles demandes aux systèmes de protection sociale, ils ont été capables de délivrer des prestations plus rapidement et plus efficacement. Dans cette note, nous examinerons les expériences de mécanismes d'enregistrement qui ont fonctionné pour les travailleuse·eur·s de l'informel dans cinq pays : l'Argentine, le Brésil, le Costa Rica, la Colombie et la République dominicaine.

Argentine et Costa Rica : un système d'enregistrement en ligne des travailleuses domestiques pour simplifier les démarches

En **Argentine**, le gouvernement a instauré un système d'enregistrement en ligne simplifié pour les travailleuses domestiques. Ce système fait intervenir plusieurs organismes gouvernementaux, dont l'administration fiscale (AFIP) et, surtout, l'administration nationale de la sécurité sociale (ANSES). Par le biais de l'Aseguradora de Riesgos del Trabajo (ART) –le système d'inscription en ligne des compagnies d'assurance contre les risques du travail–, et de l'ANSES, la travailleuse bénéficie de la sécurité sociale, de la retraite, des vacances, de la prime de Noël et des soins de santé pour les accidents du travail. Les employeuse·eur·s de travailleuses domestiques doivent enregistrer chaque travailleuse avec les informations pertinentes en utilisant leur numéro d'identification fiscale, incluant les relations de travail en cours concernant le travail domestique, ainsi que l'embauche et le licenciement du personnel.

Les employeuse·eur·s ont quatre possibilités pour procéder à l'enregistrement des travailleuses domestiques : 1) sur la page web de l'AFIP, 2) à travers la banque en ligne, 3) par un appel téléphonique gratuit, et 4) par l'application mobile réservée à l'AFIP. La multiplicité des canaux permettant aux employeuse·eur·s d'enregistrer les travailleuses facilite la conformité et améliore la qualité des données dans les bases de données de l'AFIP. L'application informatique génère un certificat d'emploi pour la travailleuse, des bulletins de salaire et le reçu de paiement électronique des contributions via la banque en ligne.



Trabajadores de casas particulares

Como empleador podés dar de alta la relación laboral, gestionar los pagos para tus empleados, sus recibos de sueldo y licencias.

Como trabajador podés consultar tus aportes y pagar adicionales para tener cobertura médica o un beneficio previsional.

INGRESAR

Para ingresar necesitás tener CUIL/CUIT/CDI y clave fiscal.

DESCARGATE
la aplicación oficial

App Store Google Play

Capture d'écran de la page d'accueil du système d'enregistrement de l'Argentine

Le **Costa Rica** a également élaboré un système visant à simplifier l'enregistrement des travailleuses domestiques en août 2017. Cette réforme impliquait également une réduction de la contribution de l'employeur, afin d'inciter la régularité. En échange, l'employeur est tenu·e de fournir des informations sur la travailleuse et doit communiquer son numéro de compte bancaire pour que les contributions soient versées automatiquement. Quant à l'enregistrement, l'innovation ici est que l'ensemble du processus peut être effectué en ligne, sans besoin de soutien ou d'intervention quelconque de la part d'un·e fonctionnaire. Le système d'enregistrement tient également compte des travailleuses domestiques qui ont deux employeur·s ou plus ; dans ce cas, les employeur·s doivent se faire enregistrer et verser une contribution proportionnelle.

À partir du moment où l'employeur enregistre la travailleuse domestique, celle-ci a automatiquement droit à tous les services de santé, ainsi qu'au congé de maternité et à la retraite. Ceci a permis de simplifier la démarche, en ne demandant que des formulaires sans exiger de documents. Ce changement a été très bien accueilli par les employeur·s. Environ deux tiers des nouvelles inscriptions au cours des six premiers mois de la mise en place du nouveau système (2017-2018) ont été effectuées en ligne ; le reste a été fait en personne.

Tirer parti des bases de données pour atteindre les travailleuse·eur·s de l'informel : la stratégie au Brésil

Créé en 2003 au **Brésil**, le *Cadastro Único* (« CadÚnico » ou registre unique) est une grande base de données sociale destinée à la population à faibles revenus qui enregistre des informations telles que les caractéristiques du ménage, l'identification de chaque personne, le niveau d'études, la situation professionnelle et les revenus. Les familles à faibles revenus sont enregistrées dans la base de données CadÚnico par le biais de visites de ménages effectuées par les municipalités. Les familles éligibles peuvent également s'inscrire dans les centres de référence de l'assistance sociale, en apportant les documents d'identité de base. Pour être considérée comme une famille « à faibles revenus », les membres du ménage ne doivent pas gagner plus de la moitié du salaire minimum par personne (550 R\$ ou 100 USD) ou plus de trois fois le salaire minimum (3 300 R\$ ou 600 USD) au total. Ce seuil englobe une grande partie de la population brésilienne, et une grande partie des travailleuse·eur·s de l'informel. Au total, 73,4 millions de personnes sont enregistrées au CadÚnico, ce qui représente un peu plus d'un tiers de l'ensemble de la population brésilienne.

Le CadÚnico est devenu le principal instrument de l'État brésilien pour la sélection et l'inclusion des familles à faibles revenus dans les programmes fédéraux, étant obligatoirement utilisé pour l'octroi de prestations au titre du programme *Bolsa Família*, du Tarif social de l'électricité, du programme *Minha Casa, Minha Vida* (logement), entre autres. La base de données CadÚnico peut également être utilisée pour la sélection des bénéficiaires des programmes proposés par les gouvernements infranationaux. Elle fonctionne donc comme une passerelle permettant aux familles d'accéder à diverses prestations sociales publiques.

L'existence d'une base de données aussi puissante et consolidée a été déterminante pour l'un des plus grands programmes de subventions d'urgence en espèces au monde, destiné à faire face à l'impact économique de la pandémie de la COVID-19 au Brésil en 2020. La subvention dite « d'aide d'urgence » visait les travailleuse·eur·s à faible revenu et était conçue explicitement pour bénéficier aux travailleuse·eur·s de l'informel, généralement exclu·e·s des programmes gouvernementaux ciblés. L'existence du CadÚnico a permis une inscription plus large pour les personnes qui ne figuraient pas dans ce registre social, dans une deuxième phase.

Le CadÚnico a permis à 51,3 millions de personnes enregistrées dans sa base de données de recevoir de manière très efficace et rapide la prestation de 600 R\$, soit 110 USD, pendant cinq mois (par la suite 300 R\$ pendant quatre mois). L'une des limites de cette base de données est que, même si elle inclut de nombreux travailleuse·eur·s de l'informel, elle ne les inclut pas tou·te·s. Si, d'une part, la pandémie a montré l'intérêt de disposer d'un système d'enregistrement social en cas de choc, elle montre également qu'il est important d'inclure les travailleuse·eur·s de l'informel qui n'atteignent peut-être pas le seuil de revenu pour les prestations ordinaires d'assistance sociale.

Enregistrement collectif : Le cas du Costa Rica, la Colombie et la République dominicaine

Une autre approche pour promouvoir l'enregistrement des travailleuse·eur·s de l'informel est l'enregistrement collectif. Cette approche permet aux travailleuse·eur·s indépendant·e·s regroupé·e·s en organisations indépendantes, telles que des associations de productrice·eur·s ou des coopératives, de conclure des accords

d'assurance collective ou de groupe avec un régime d'assurance sociale. Cela facilite l'enregistrement des travailleuse-eur-s qui sont membres de l'organisation pour bénéficier des avantages accordés par la sécurité sociale.

Ce mécanisme a été mis en œuvre avec succès en particulier dans les zones rurales, notamment auprès des travailleuse-eur-s indépendant-e-s organisé-e-s dans le secteur agricole. Dans cette approche, l'organisation des travailleuse-eur-s est chargée de regrouper les travailleuse-eur-s en signant un accord par lequel elle s'engage. L'organisation travaille en collaboration avec l'institution publique chargée de la gestion de la sécurité sociale. Ainsi, une documentation de déclaration des contributions est créée, afin de rassembler les contributions préalablement négociées des assuré-e-s. Les contributions reçues sont ensuite transférées à l'institution d'assurance sociale par la même organisation.

Au **Costa Rica**, les travailleuse-eur-s pour compte propre, y compris les agricultrice-eur-s, peuvent se regrouper en organisations et conclure des ententes d'assurance collective avec l'assurance sociale depuis 1984. Pour s'inscrire, l'organisation dépose une demande auprès de l'assurance sociale, accompagnée de documents prouvant son statut juridique et son numéro d'associé. Une fois l'organisation accréditée, la procédure de négociation commence. Seul-e-s les travailleuse-eur-s pour compte propre et celles et ceux qui exercent des activités conformes à la nature de l'organisation peuvent y participer.

Ce mécanisme mis en œuvre au Costa Rica a contribué à un taux de couverture des travailleuse-eur-s indépendant-e-s de 60 % pour l'assurance maladie et de 44,8 % pour l'assurance retraite en 2009. Outre l'amélioration de l'accès aux régimes d'assurance sociale, l'enregistrement collectif représente un outil de renforcement de la cohésion sociale et de la capacité organisationnelle et politique des agricultrice-eur-s organisé-e-s en coopératives et associations.

En **Colombie**, l'inscription peut se faire par l'intermédiaire de coopératives et d'organisations de travailleuse-eur-s, grâce auxquelles les travailleuse-eur-s indépendant-e-s peuvent accéder aux services du système de sécurité sociale en tant que travailleuse-eur-s associé-e-s. Le gouvernement colombien détermine qui peuvent être ces « entités intermédiaires d'affiliation collective », afin d'éviter la fraude ou l'évasion de la réglementation du travail. Ces organisations s'engagent devant la Surintendance nationale de la santé à respecter toutes les obligations et tous les droits habituellement assumés par les employeuse-eur-s. Ces entités intermédiaires sont chargées d'effectuer les démarches nécessaires auprès 1) des administrateurs du risque du travail (risque du travail) ; 2) des prestataires de soins de santé (santé) ; et 3) des caisses de retraite et/ou des caisses de compensation familiale (vieillesse).

L'affiliation collective est définie comme un mécanisme par lequel les travailleuse-eur-s indépendant-e-s s'affilient volontairement au système de protection et de sécurité sociale et de santé. Les travailleuse-eur-s versent des contributions au système en fonction du revenu mensuel indiqué dans leur contrat, par le biais d'un intermédiaire, qui peut être une association, un syndicat ou une communauté religieuse. Ce mécanisme explique en partie le taux de couverture de 27,5 % pour la santé et de 13,1 % pour les retraites en Colombie.

L'affiliation collective au système de sécurité et de protection sociales en Colombie présente toutefois certaines limites. Bien qu'elle ait été conçue pour les travailleuse-eur-s indépendant-e-s, elle n'inclut pas nécessairement tou-te-s les travailleuse-eur-s de l'informel. Très peu de coopératives de récupératrice-eur-s de matériaux ont décidé d'adhérer à ce régime, car il est très bureaucratique et exigeant en termes de contribution – les travailleuse-eur-s se tournent donc vers le régime non contributif à la place –. La deuxième critique est que, en fin de compte, le régime dépend d'une contribution individuelle : il n'y a pas de subvention de l'État, les travailleuse-eur-s doivent donc en assumer le coût elles-eux-mêmes. En outre, dans le cadre du système de protection sociale colombien, bien que la portée ait augmenté, ce régime ne fournit qu'une couverture minimale en matière de santé et de retraite. Comme cela implique une protection moins solide, pendant la pandémie, de nombreuses-eux employeuse-eur-s ont utilisé cette modalité pour diminuer les contributions au travail et à la protection sociale.

Un autre cas d'enregistrement collectif est celui d'Amussol, une mutuelle de travailleuse-eur-s de la **République dominicaine**. La mutuelle a été créée en 2005 par le syndicat CASC¹, avec le soutien de trois organisations de la société civile belge². L'objectif de cette mutuelle était d'assurer une couverture de protection sociale aux

¹ Confederación Autónoma de Sindicato Clasista (Confédération autonome des syndicats fondés sur la classe)

² World Solidarity (WSM), Confederation of Christian Trade Unions (ACV/CSC) et Christian Mutuality

travailleuse-ur-s de l'informel. L'aspect innovant de ce dispositif est que la façon dont elles-ils atteignent cet objectif n'est pas en fournissant directement des services, mais plutôt en agissant comme un canal pour inclure efficacement les travailleuse-ur-s de l'informel dans le système public de protection sociale.

La mutuelle fait office « d'employeur virtuel » et son principal service est de permettre aux travailleuse-ur-s de s'inscrire dans le système. Les travailleuse-ur-s de l'informel contribuent à raison de 21,4 %, plus 1 % pour les frais administratifs de la mutuelle. Amussol transfère ensuite la contribution au SDSS (système dominicain de sécurité sociale, *Sistema Dominicano de Seguridad Social*). En retour, le SDSS enregistre les travailleuse-ur-s de l'informel en tant que bénéficiaires du système, ayant droit à la même couverture du régime contributif, tout comme si elles-ils avaient une employeuse-ur officiel-le.³

Cependant, cette alternative a été critiquée par les organisations de travailleuses domestiques comme étant un palliatif qui pourrait entraver la mise en œuvre de la C-189 (convention de l'OIT sur les droits des travailleuses domestiques), car elle exclut les travailleuses domestiques de la coopérative. Cela irait à l'encontre de l'articulation par les syndicats de travailleuses domestiques de leur droit fondamental à être protégées par la sécurité sociale et délivrerait le gouvernement de l'obligation d'inclure les travailleuses domestiques dans la législation du travail. Le principal problème, selon les critiques, est qu'elles ne sont pas reconnues comme un groupe professionnel ayant droit à un salaire minimum. En 2019 et 2020, des progrès ont été réalisés en République dominicaine dans la lutte pour l'inclusion des travailleuses domestiques, mais il y a eu des revers suite aux élections.

Pour en savoir plus

Barca, Valentina. 2020. "Options for rapid expansion of social assistance caseloads for COVID-19 responses". *SPACE Social Protection Approaches to COVID-19: Expert advice helpline*. UK Aid et GIZ. Disponible sur : https://socialprotection.org/sites/default/files/publications_files/SPACE%20Rapid%20Expansion%2020052020v1.pdf

Berner Heidi et Tamara van Hemelryck. 2021. *Sistemas de información social y registros de destinatarios de la protección social no contributiva en América Latina: avances y desafíos frente al COVID-19*. Santiago : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL). Disponible sur : <https://www.cepal.org/es/publicaciones/46452-sistemas-informacion-social-registros-destinatarios-la-proteccion-social>

Durán Valverde, Fabio, Jorge Flores Aguilar, José Francisco Ortiz Vindas, Daniel Muñoz Corea, Ana Carolina de Lima Vieira et Lou Tessier. 2013. *Innovations en matière d'extension de la couverture de sécurité sociale aux travailleurs indépendants. Les expériences du Brésil, du Cap-Vert, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, des Philippines, de la France, et de l'Uruguay*. ESS Document No. 42. Genève : Organisation internationale du Travail. Disponible sur : <https://www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDF.action?ressource.ressourceld=42118>

³ WSM (2016). AMUSSOL : l'accès à la sécurité sociale pour les travailleurs de l'économie informelle en République Dominicaine. Disponible à <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/elaboration-politique-sociale/forum-futur-secu/wsm-brochure-amusol-fr.pdf>.

À propos de WIEGO

Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation (WIEGO, pour son sigle en anglais) est un réseau mondial consacré à promouvoir l'autonomisation des personnes travailleuses démunies – en particulier des femmes – dans l'économie informelle afin de garantir leurs moyens de subsistance. Nous considérons que toutes les personnes travailleuses doivent avoir les mêmes droits, opportunités économiques et protections, ainsi qu'être en mesure de s'exprimer sur un pied d'égalité. Pour favoriser le changement, WIEGO vise à améliorer les statistiques et élargir les connaissances sur l'économie informelle, à créer des réseaux et renforcer les capacités des organisations des travailleuses et travailleurs de l'informel et, en collaboration avec ces réseaux et organisations, à influencer les politiques locales, nationales et internationales. Visitez français.wiego.org